



EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal du lundi 2 mars 2026 20:00

En exercice : 22
Présents : 16
Excusés : 4
Absents : 2
Votants : 18

Date de la convocation :
23/02/2026

Président de séance :
Patricia PLANSON
Secrétaire de séance :
Ninon GROBOST

N° interne de l'acte :
01_2026_03_02

Lundi 2 mars 2026, le Conseil Municipal de Charly-sur-Marne s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Charly-sur-Marne.

Membres présents :

Patricia PLANSON, Marie SANCHEZ-FOURRÉ, Gérard DIDIER, Marie-Christine PETIT-DUBOIS, Jean-Luc FALLET, Ninon GROBOST, Martine ARNOULET, Lise BARON, Jean-Pierre BESSÉ, Cyrille DUBOIS, Daniel FALLET, Jérôme JEAUNAUX, Christine LEGUILLETTE, Lucie MATUCHET, Ninjah MELYON, Martine ROMELOT

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Francine HOURDRY (donne pouvoir à : Marie-Christine PETIT-DUBOIS), Régis RIVAILLER (donne pouvoir à : Martine ARNOULET), Morad DOUSKI, Lionel RACHEL

Membres Absents :

Christelle BARLET, Romain GUIBERT

Participation aux frais de restauration scolaire ULIS de Château-Thierry

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la proposition de la ville de Château-Thierry visant à favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap scolarisés en dispositifs ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) ou UEMA (Unités d'Enseignement en Maternelle pour enfants avec Autisme) sur son territoire ;

Considérant la volonté de la municipalité de Charly-sur-Marne de soutenir l'inclusion scolaire et d'alléger la charge financière des familles dont les enfants fréquentent ces dispositifs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'approuver le principe d'une participation financière de la commune de Charly-sur-Marne aux frais de restauration scolaire pour les enfants qui y sont domiciliés et inscrits en dispositifs ULIS ou UEMA dans les écoles de Château-Thierry.
- De fixer le montant de cette participation à 1,00 € par repas consommé, pour l'année scolaire 2025/2026
- De préciser que ce montant sera versé directement à la ville de Château-Thierry sur présentation d'un état récapitulatif des repas consommés par les enfants concernés.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat nécessaire avec la ville de Château-Thierry pour la mise en œuvre de cette mesure.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Ninon GROBOST



Ainsi délibéré les jours, mois
et an que dessus et le
présent extrait certifié
conforme au registre.
Le Maire



Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le 06/03/2026

ID : 002-210201505-20260302-01_2026_03_02-DE





EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal du lundi 2 mars 2026 20:00

En exercice : 22
Présents : 16
Excusés : 3
Absents : 3
Votants : 18

Date de la convocation :
23/02/2026

Président de séance :
Patricia PLANSON
Secrétaire de séance :
Ninon GROBOST

N° interne de l'acte :
02_2026_03_02

Lundi 2 mars 2026, le Conseil Municipal de Charly-sur-Marne s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Charly-sur-Marne.

Membres présents :

Patricia PLANSON, Marie SANCHEZ-FOURRÉ, Gérard DIDIER, Marie-Christine PETIT-DUBOIS, Jean-Luc FALLET, Ninon GROBOST, Martine ARNOULET, Lise BARON, Jean-Pierre BESSÉ, Cyrille DUBOIS, Daniel FALLET, Jérôme JEAUNAUX, Christine LEGUILLETTE, Lucie MATUCHET, Ninjah MELYON, Martine ROMELOT

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Francine HOURDRY (donne pouvoir à : Marie-Christine PETIT-DUBOIS), Régis RIVAILLER (donne pouvoir à : Martine ARNOULET), Morad DOUSKI, Lionel RACHEL

Membres Absents :

Christelle BARLET, Romain GUIBERT

Convention de servitude pour le passage d'une canalisation à Rudenoise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Civil, notamment les articles 637 et suivants relatifs aux servitudes ;
Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondations et Coulées de Boues (PPRICB) de Charly-sur-Marne/Villiers-Saint-Denis approuvé le 28 décembre 2012 ;
Vu l'autorisation de la Direction Départementale des Territoires (DDT) en date du 18 novembre 2025, Police de l'Eau, autorisant les travaux de sécurisation du système de gestion des eaux de ruissellement sur le secteur Rudenoise ;

Considérant que la commune de Charly-sur-Marne est compétente en matière de gestion des eaux pluviales ;
Considérant la nécessité de réaliser des travaux de sécurisation sur la sente rurale dite « du Barré » pour limiter les risques d'inondation, travaux consistant au remplacement d'une canalisation existante par une canalisation plus importante de diamètre 800 mm sur une longueur de 15 mètres, avec rejet dans le Rû de Domptin ;
Considérant que ces travaux nécessitent l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle de passage de canalisation sur la parcelle cadastrée section AA n°28, appartenant à Madame Christine QUATREVAUX ;
Considérant le projet de convention de servitude annexé à la présente délibération ;
Considérant l'accord de principe de Madame Christine QUATREVAUX;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. D'APPROUVER la création d'une servitude réelle et perpétuelle de passage, d'entretien et de réparation pour une canalisation d'eaux pluviales de diamètre 800

mm sur la parcelle section AA n°28.

2. D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de servitude avec Madame Christine QUATREVAUX, ainsi que l'acte authentique à intervenir devant notaire, aux clauses et conditions suivantes :

- Implantation : Sur une emprise définie selon le plan de géomètre annexé à la convention.
- Indemnisation : Aucune indemnité pour moins-value financière ne sera versée, le terrain étant situé en zone inondable (zone bleu foncé du PPRICB).
- Contreparties : La Commune s'engage à remettre le terrain en état initial après travaux, à réaliser un re-talutage du terrain le long du Rû, et à fournir à Madame Christine QUATREVAUX le matériel nécessaire à la pose d'une clôture à cinq fils.
- Frais : L'ensemble des frais, droits et honoraires liés à la rédaction et à la publication de l'acte authentique seront supportés par la Commune.

3. D'AUTORISER Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Ninon GROBOST



Ainsi délibéré les jours, mois
et an que dessus et le
présent extrait certifié
conforme au registre.
Le Maire





EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal du lundi 2 mars 2026 20:00

En exercice : 22
Présents : 16
Excusés : 4
Absents : 2
Votants : 18

Date de la convocation :
23/02/2026

Président de séance :
Patricia PLANSON
Secrétaire de séance :
Ninon GROBOST

N° interne de l'acte :
03_2026_03_02

Lundi 2 mars 2026, le Conseil Municipal de Charly-sur-Marne s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Charly-sur-Marne.

Membres présents :

Patricia PLANSON, Marie SANCHEZ-FOURRÉ, Gérard DIDIER, Marie-Christine PETIT-DUBOIS, Jean-Luc FALLET, Ninon GROBOST, Martine ARNOULET, Lise BARON, Jean-Pierre BESSÉ, Cyrille DUBOIS, Daniel FALLET, Jérôme JEAUNAUX, Christine LEGUILLETTE, Lucie MATUCHET, Ninjah MELYON, Martine ROMELOT

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Francine HOURDRY (donne pouvoir à : Marie-Christine PETIT-DUBOIS), Régis RIVAILLER (donne pouvoir à : Martine ARNOULET), Morad DOUSKI, Lionel RACHEL

Membres Absents :

Christelle BARLET, Romain GUIBERT

Cotisation 2026 : SIVU de la Picoterie

La cotisation s'élève à 0,95 € par habitant, soit 0,95 € x 2631 habitants soit **2499 €**

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, approuve le paiement de cette cotisation.

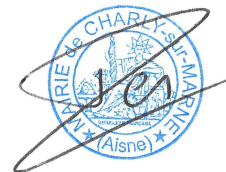
Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Ninon GROBOST



Ainsi délibéré les jours, mois
et an que dessus et le
présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire





EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal du lundi 2 mars 2026 20:00

En exercice : 22
Présents : 16
Excusés : 4
Absents : 2
Votants : 18

Date de la convocation :
23/02/2026

Président de séance :
Patricia PLANSON
Secrétaire de séance :
Ninon GROBOST

N° interne de l'acte :
04_2026_03_02

Lundi 2 mars 2026, le Conseil Municipal de Charly-sur-Marne s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Charly-sur-Marne.

Membres présents :

Patricia PLANSON, Marie SANCHEZ-FOURRÉ, Gérard DIDIER, Marie-Christine PETIT-DUBOIS, Jean-Luc FALLET, Ninon GROBOST, Martine ARNOULET, Lise BARON, Jean-Pierre BESSÉ, Cyrille DUBOIS, Daniel FALLET, Jérôme JEAUNAUX, Christine LEGUILLETTE, Lucie MATUCHET, Ninjah MELYON, Martine ROMELOT

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Francine HOURDRY (donne pouvoir à : Marie-Christine PETIT-DUBOIS), Régis RIVAILLER (donne pouvoir à : Martine ARNOULET), Morad DOUSKI, Lionel RACHEL

Membres Absents :

Christelle BARLET, Romain GUIBERT

Restauration du tableau de l'Eglise : Demande de subventions (DRAC, Département, Région)

Madame le Maire expose à l'Assemblée que la Commune est propriétaire d'une huile sur toile du XVIIe siècle (vers 1610-1620) intitulée « Le Christ devant Pilate », œuvre de l'artiste Nicolas BAULLERY. Ce tableau est inscrit au titre des Monuments Historiques (Référence Palissy : PM02003682).

Afin de permettre sa repose dans l'église Saint-Martin, le tableau nécessite une intervention complète, elle comprend : la restauration de la couche picturale, le doublage de la toile, le remplacement du châssis, la création d'un cadre sur mesure, la repose de l'ensemble dans l'église.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, Madame le Maire propose de déposer des demandes d'aides financières auprès :

- de l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles - DRAC) ;
- du Conseil Départemental de l'Aisne (dispositif API patrimoine et objets mobiliers classés et/ou inscrits) ;
- du Conseil Régional Hauts-de-France (dispositif REPP Restauration Patrimoine Protégé).

Madame le Maire présente à l'assemblée le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération, proposé à l'appui de ces demandes de subventions avec un taux d'aide attendu de 80%.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- Adopte l'opération pour une inscription au budget ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté en annexe ;
- Autorise Madame le Maire à solliciter les subventions auprès de l'État (DRAC), du Département de l'Aisne et de la Région Hauts-de-France ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération, y compris les demandes de subventions et les devis des professionnels recommandés par madame OGER-LEURENT Conservateur des monuments historiques et Conservateur général du Patrimoine.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Ninon GROBOST



Ainsi délibéré les jours, mois
et an que dessus et le
présent extrait certifié
conforme au registre.
Le Maire



Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le 06/03/2026

ID : 002-210201505-20260302-04_2026_03_02-DE





EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal du lundi 2 mars 2026 20:00

En exercice : 22
Présents : 16
Excusés : 4
Absents : 2
Votants : 18

Date de la convocation :
23/02/2026

Président de séance :
Patricia PLANSON
Secrétaire de séance :
Ninon GROBOST

N° interne de l'acte :
05_2026_03_02

Lundi 2 mars 2026, le Conseil Municipal de Charly-sur-Marne s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Charly-sur-Marne.

Membres présents :

Patricia PLANSON, Marie SANCHEZ-FOURRÉ, Gérard DIDIER, Marie-Christine PETIT-DUBOIS, Jean-Luc FALLET, Ninon GROBOST, Martine ARNOULET, Lise BARON, Jean-Pierre BESSÉ, Cyrille DUBOIS, Daniel FALLET, Jérôme JEAUNAUX, Christine LEGUILLETTE, Lucie MATUCHET, Ninjah MELYON, Martine ROMELOT

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Francine HOURDRY (donne pouvoir à : Marie-Christine PETIT-DUBOIS), Régis RIVAILLER (donne pouvoir à : Martine ARNOULET), Morad DOUSKI, Lionel RACHEL

Membres Absents :

Christelle BARLET, Romain GUIBERT

Tarifs de restauration scolaire au 01/01/2026

Les prix du repas vendu aux communes par le Département a subi une augmentation de 0.10€.

Le tarif pratiqué par le Département tient compte des frais de personnel mis à disposition par la Commune pour la préparation des repas (2 agents par jour entre 7h et 11h).

Il est proposé d'augmenter les tarifs communaux de 0.10€, à savoir :

- Carlésiens : 3.80€ le repas
- Extérieurs : 7.80€ le repas

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette décision.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Ninon GROBOST



Ainsi délibéré les jours, mois
et an que dessus et le
présent extrait certifié
conforme au registre.
Le Maire



Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le 06/03/2026



ID : 002-210201505-20260302-05_2026_03_02-DE